

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

Séance du 23 juin 2017

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 12

Date de convocation : 19.06.2017

L'an deux mil dix-sept et le vingt-trois juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents: MM. Patrick BRETEAU, Jean BELIARD, Mmes Nathalie ALIMY, Mireille EDOUARD MM. Jean-Pierre LAUDREN, Mickaël BARBE, Daniel ESPOSITO, Mmes, Sandra GUYOU, Emmanuelle PRETERRE.

Excusés : Sébastien MONCOURT a donné procuration à Patrick BRETEAU, Thierry DOAT a donné procuration à Mireille EDOUARD, Anne Sophie DUCHESNE a donné procuration à Mickaël BARBE

Absents : Olivier DOAT, Christine CAULIÉ, Sylvaine PHILIPPOT.

Secrétaire de séance : Sandra GUYOU.

M. le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 24 mai 2017 qui est adopté à l'unanimité.

M. le maire présente l'ordre du jour :

1. FINANCES

1.1 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire sénatoriale.

1.2 Admission en non-valeur.

1.3 Décision modificative budget commune : non-valeur.

2. PATRIMOINE / URBANISME

2.1 Candidature ville pilote au Label « Ville d'Art et d'Histoire ».

2.2 Convention INFRACOS : occupation site château d'eau par SFR et BOUYGUES.

3. QUESTIONS DIVERSES

1-1 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PAREMENTAIRE SENATORIALE TRAVAUX D'AMELIORATION DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Monsieur le Maire expose :

La commune a entrepris depuis plusieurs années des travaux sur ses bâtiments afin d'en améliorer la performance énergétique. Travaux déjà effectués : Huisseries de l'école en totalité (dernière tranche cette année) et les huisseries de la salle des fêtes.

Cette année, le conseil souhaite poursuivre cette démarche et prévoit :

- l'isolation de l'école nécessitant la réfection d'une partie de la toiture,
- l'isolation de l'ancien dojo nécessitant la réfection de la toiture et une reprise de la charpente,
- le remplacement des huisseries de la mairie.

Les toitures des bâtiments étant vétustes et très dégradées il est obligatoire d'entreprendre leur réfection avant tout travaux d'isolation.

Le montant des travaux s'élève à 54 229 € ht.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses :		Recettes :	
Toiture école	18 622 €	DETR	7 228,90 €
Toiture ancien dojo	6 578 €	Réserve sénatoriale	20 000,00 €
Reprise charpente ancien dojo	1 300 €	Autofinancement	27 000,10 €
Isolation ancien dojo	2 956 €		
Isolation mairie	4 119 €		
Huisserie mairie	20 654 €		
TOTAL ht	54 229 €		54 229,00 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le projet d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments selon le plan de financement présenté.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les décisions suivantes :

APPROUVE le projet d'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments.

SOLLICITE de l'État une subvention au titre de la réserve parlementaire du sénateur Philippe MADRELLE.

APPROUVE le plan de financement présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet

ACCEPTTE de ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier de subvention ne soit déclaré complet par la section des subventions du Ministère de l'intérieur.

PREND l'engagement d'inscrire la part communale restant à charge en budget d'investissement sur la ligne chapitre 21 au titre de l'année 2017.

1.2 ADMISSION EN NON-VALEUR.

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012 et 2013 pour un montant de 6 166,01 euros.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 12/05/2017, ceci est une mesure administrative visant à alléger la comptabilité du Trésorier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 200 de l'exercice 2012, (objet : loyer camping montant : 1 119,49 €)
- n° 1 de l'exercice 2013, (objet : loyer camping : 1 261,63 €)
- n° 168 de l'exercice 2013, (objet : loyer camping : 1 261,63 €)
- n° 38 de l'exercice 2013, (objet : loyer camping : 1 261,63 €)
- n° 82 de l'exercice 2013, (objet : loyer camping : 1 261,63 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 6 166,01 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

1.3 DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE : NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique que la commune a passé en non-valeur des titres de recette et qu'il est nécessaire d'inscrire au budget les modifications suivantes :

Budget commune :

Cpte	Libellé	Dépenses	Recettes
6541	Créances admises en non-valeur	+ 5 000 €	
022	Dépenses imprévues	- 5 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide des virements de crédits présentés ci-dessus.

2.1 CANDIDATURE VILLE PILOTE AU LABEL « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE ».

La Label « Pays d'Art et d'Histoire » est un label délivré par le Ministère de la Culture. Véritable outil de valorisation des patrimoines et de développement, notamment par la mise en réseau du territoire sur le volet culturel, patrimonial, touristique, également celui de l'aménagement, il s'agit de construire ensemble une stratégie de protection et de valorisation du patrimoine cohérente, aussi une stratégie de redynamisation des bourgs-centre.

Les principaux Intérêts du Label :

- Permet au territoire de bénéficier d'une image reconnue du public et des partenaires institutionnels, assurant un tourisme culturel de qualité. Ces touristes sont sûrs de retrouver des compétences professionnelles auprès de l'animateur du patrimoine et des guides-conférenciers.
- Participe au développement du tourisme, activité hautement rémunératrice, permettant par la suite de conserver et d'entretenir ce patrimoine.

- Permet de réfléchir à une stratégie de développement culturel s'appuyant sur des savoir-faire locaux, et définissant une identité du territoire.
- Favorise la collaboration et l'émulation entre les différents partenaires en fédérant les associations existantes et les structures autour de la valorisation du patrimoine.
- Favorise la responsabilisation des habitants envers cet environnement, qui justifie d'en prendre soin: la démarche intègre des actions pédagogiques, financées sur trois ans par l'État, incluant des formations pour les guides.
- Permet la mise en place d'actions concrètes autour de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine à destination de la population (et notamment les plus jeunes) et des touristes.

La ville de La Réole a obtenu le Label « Ville d'Art et d'Histoire » en 2014, seule ville de Gironde avec Bordeaux. Ce Label a vocation à être étendu à un Pays plus large. Le périmètre, après de nombreux échanges entre collectivités intéressées, correspond maintenant à :

- CdC Podensac-Cadillac
- CdC du Bazadais
- CdC des Communes rurales de l'Entre-deux-mers
- CdC du Réolais en Sud Gironde
- CdC du Sud Gironde
- Meilhan

Des présentations du projet se sont tenues dans toutes les CdC sus-citées et ont donné lieu à l'engagement des Présidents des CdC concernées.

Aujourd'hui, il reste à définir les « Villes-Pilotes » pour arrêter définitivement le périmètre. Les villes intéressées ont jusqu'au début de l'été 2017 pour se positionner, suite à la présentation faite par chaque CdC à ses communes membres.

Ensuite, le déroulé est le suivant :

- 2ème semestre 2017 : lancement du concours pour le recrutement de l'animateur du patrimoine
- Années 1 et 2 : élaboration du dossier de candidature du territoire par l'animateur du patrimoine et un chercheur dédié (cofinancement par la région possible à 30%)
- Fin année 2 : remise du dossier de candidature au Ministère de la Culture (sous réserve validation de la DRAC) et labellisation
- Années 3, 4 et 5 : premières années d'animation du territoire labellisé cofinancées (ateliers pédagogiques)
- Année 6 : fin des cofinancements de l'Etat

Les villes Pilotes s'engagent à la mise à disposition d'un lieu accueillant le CIAP en en assurer le fonctionnement (permanences notamment) et à proposer des animations autour du Label, en réseau avec le reste du territoire labellisé.

Le coût de fonctionnement pour collectivité est partagé entre les villes pilotes et la CdC au prorata des habitants « restant » pour les autres communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commune se porte candidate au label « pays d'art et d'histoire ».

La participation financière sera d'environ 300 €

2.2 CONVENTION INFRACOS. OCCUPATION SITE CHATEAU D'EAU PAR SFR ET BOUYGUES.

Monsieur le Maire informe le conseil que la société INFRACOS gère le patrimoine de SFR et BOUYGUES pour les télécommunications. Il est nécessaire d'établir une nouvelle convention tripartite avec SUEZ, exploitant, avec cette société pour l'occupation du dôme du château d'eau pour les équipements de SFR et BOUYGUES. Les membres du conseil municipal après avoir pris connaissance des conventions sont invités à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions jointes.

3. QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe qu'il a reçu Christine KLINGEBIEL, architecte, concernant la réhabilitation de l'ancien local de la Caisse d'épargne, rue Dubaquié). Il sera constitué d'un commerce et d'un T4. Un T2 était prévu au départ mais un T4 est envisageable avec l'aménagement des combles.

Le loyer couvrira le montant de l'annuité. Le début des travaux est prévu pour octobre.

Mireille EDOUARD informe que des travaux sont à prévoir sur les budgets assainissement et eau :

- Une télégestion au poste LAFONT (prévention de l'obstruction du réseau).
- Remplacement d'une vanne au forage.

La séance est levée à 20 h 15

P. BRETEAU

N. ALIMY

D. ESPOSITO

S. GUYOU

JP LAUDREN

M. BARBE

J. BELIARD

M. EDOUARD

E. PRETERRE